

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-025-2023
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la demande présentée du 22 mars 2023 par l'entreprise WICKER TP de Schaffhouse s/Zorn 67270 HOCHFELDEN, en vue de réaliser des travaux de voirie pour l'accès au parking gare, route de Waltenheim sur la RD732, à SCHWINDRATZHEIM,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de Waltenheim, pour assurer la sécurité des usagers,

Vu l'avis du Centre d'entretien et d'intervention de la CEA de HOCHFELDEN du 25 avril 2023;

A R R E T E :

Article 1 : En raison des travaux de voirie pour l'accès au parking gare, route de Waltenheim sur la RD732, à SCHWINDRATZHEIM, la circulation des véhicules de toute nature, sauf riverains, sera interdite,

**sur la RD732 route de Waltenheim,
du lundi 22 mai 2023, au vendredi, 02 juin 2023 inclus.**

Article 2 : Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier des entreprises, aux véhicules de secours et véhicules gestionnaires et services de la voirie. La circulation des piétons et cyclistes restera maintenue. Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie au droit du chantier, pendant cette période.

Article 3 : La déviation suivante sera mise en place :

Sens Mutzenhouse et Waltenheim s/Zorn vers Schwindratzheim : la RD732, la RD332 et la RD 421.
Sens Schwindratzheim vers Mutzenhouse et Waltenheim s/Zorn : la RD421, la RD332 et la RD732.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par le CEI de Hochfelden.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg ;
- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de la CEA à Hochfelden ;
- L'entreprise WICKER TP;
- Le Maire de Schwindratzheim;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au

- Président de la Région GRAND EST – Pôle Transports
- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Directeur du Service Médical d'Urgence (SAMU) ;
- Etat-Major de la RT-NE de Metz ;
- Le Président de la CEA;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;
- Les Maires des communes de Mutzenhouse et Waltenheim s/Zorn.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 27 avril 2023
Le Maire, Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
et de la mise en ligne le

Arrêté/déviation véhicules travaux route départementale

28 AVR. 2023

